

*Résolution présentée par la Communauté métropolitaine de Québec (Québec)*



## **RECONNAITRE LE TRANSPORT MARITIME DE PASSAGERS COMME MOTEUR STRATÉGIQUE DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Mai 2026

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs constituent, pour les territoires riverains, une infrastructure naturelle majeure offrant un potentiel significatif pour le transport de passagers et la desserte de pôles d'activité.

ET ATTENDU QUE plusieurs communautés riveraines du Saint-Laurent et des Grands Lacs disposent d'infrastructures maritimes existantes pouvant être mises à contribution pour le développement de services de navettes maritimes.

ET ATTENDU QUE le transport maritime de passagers peut contribuer à bonifier l'offre de transport collectif en complémentarité avec les réseaux existants, dans une perspective d'intermodalité et d'optimisation des déplacements interrives et intermunicipaux.

ET ATTENDU QUE les navettes maritimes représentent une option de mobilité durable susceptible de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la diminution de la congestion routière et à l'amélioration de la résilience des systèmes de transport.

ET ATTENDU QUE le développement de services de transport maritime de passagers peut également générer des retombées positives sur le plan du développement économique, de la vitalité des milieux riverains et de la mise en valeur du potentiel récréotouristique des territoires.

ET ATTENDU QUE dans un contexte de transition climatique, de croissance des déplacements intermunicipaux et de pression accrue sur les réseaux routiers, les villes et régions sont appelées à diversifier leurs solutions de mobilité durable.

ET ATTENDU QUE des communautés riveraines membres de l'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont mis en place des services de navettes maritimes offrant des liaisons intégrées à l'offre globale de mobilité, bien que leur pérennité demeure tributaire de conditions de financement variables.

ET ATTENDU QUE le développement de tels services comporte des défis importants, notamment en matière de cadre réglementaire, de financement, de coordination entre les acteurs concernés, ainsi que d'arrimage avec les réseaux de transport existants.

ET ATTENDU QUE plusieurs villes membres de l'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent sont confrontées à des enjeux similaires et pourraient bénéficier d'une approche concertée visant le développement du transport maritime de passagers.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

- L'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaisse le transport maritime de passagers comme une composante stratégique de la mobilité durable, de développement territorial et de résilience des infrastructures pour les communautés riveraines du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs.
- L'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent documente les initiatives existantes à cet effet ainsi que les meilleures pratiques au sein de ses villes membres, et favorise la mise en réseau et le partage d'expertise entre les municipalités intéressées.
- L'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent porte, auprès des gouvernements concernés, les enjeux liés au développement de ces services, notamment en matière de financement, de cadre réglementaire et de soutien aux études et projets pilotes.

ET IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE des copies de cette résolution soient transmises : au ministre des Transports du Canada, Steven MacKinnon; au ministre des Transports de l'Ontario, Prabmeet Sarkaria; ainsi qu'au ministre des Transports du Québec, Benoit Charette.